

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 3 février 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élus présents à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-02-24

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 3 février 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2025
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de janvier 2025
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du second projet de règlement 25-262 Amendant le règlement de lotissement
 - 5.2 - Adoption du règlement 25-263 - Règlement administratif en matière d'urbanisme
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 010 200 \$
 - 6.2 - Embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 6.3 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone
 - 6.4 - Signature autorisée au compte de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford
 - 6.5 - Nomination du représentant autorisé pour les services électroniques: ClicSÉCUR ainsi qu'à : Mon dossier entreprise, pour Revenu Québec
 - 6.6 - Autorisation et nomination pour la direction générale
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 7.1 - Demande d'aide financière pour la formation de pompier
- 8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - URBANISME
- 10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-25

3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-26

3.2 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-02-27

4.1 - Adoption des comptes de janvier 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures;

ATTENDU QU'un montant de 202 591.88 \$ est déboursé à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 janvier 2025, pour un montant de 202 591.88 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2025-02-28

5.1 - Adoption du second projet de règlement 25-262 Amendant le règlement de lotissement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour diverses normes encadrant la création de lots;

ATTENDU QUE le règlement datant de 1990, plusieurs aspects doivent être modifiés afin d'être à jour avec la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la modification des normes de superficies de terrains est assujettie au processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été déposés à la séance du conseil du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire, une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le second projet de règlement 25-262 amendant le règlement de lotissement no 46 soit adopté sans changement.

ADOPTÉE

2025-02-29

5.2 - Adoption du règlement 25-263 - Règlement administratif en matière d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le tout premier règlement sur les permis et certificats a été adopté par la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton le 4 juin 1990;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour son règlement sur les permis et certificats afin de mieux encadrer l'émission des permis et certificats d'autorisation sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite prévoir à quelles conditions un permis de construction peut être émis sur un terrain non adjacent à une rue publique;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés conformément à la Loi lors de la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue à Saint-Pierre-de-Broughton le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu que le règlement no 25-263 règlement administratif en matière d'urbanisme soit adopté.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-30

6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 010 200 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Pierre de Broughton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 010 200 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
13-195	18 000 \$
13-195	339 700 \$
14-199	554 900 \$
14-199	97 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les

dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 13 195 et 14 199, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	83 600 \$	
2027	87 000 \$	
2028	90 500 \$	
2029	94 500 \$	
2030	98 300 \$	(à payer en 2030)
2030	556 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 13-195 et 14-199 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-02-31

6.2 - Embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'embauche de M. Justin Brière en décembre dernier pour l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir une deuxième personne pour remplacer M. Brière lorsque ce dernier est indisponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René, et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager M. William Villeneuve comme préposé à l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton pour palier à M. Justin Brière lorsque ce dernier sera non-disponible, selon le taux en vigueur à la convention collective.

ADOPTÉE

2025-02-32

6.3 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt pour le capital investi dans des projets de captage et de stockage du carbone (CO2) en 2022;

ATTENDU QUE seules les entreprises provenant des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont admissibles à ce crédit d'impôt;

ATTENDU QUE, pour qu'un territoire soit admissible à cette mesure, la province doit préalablement mettre en application un règlement d'encadrement de cette pratique, ce que le Québec n'a pas encore fait;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Appalaches présente un potentiel

important pour le développement de projets de captation du carbone spécifiquement dans les anciens sites miniers;

ATTENDU QUE des entreprises ont actuellement des projets concrets de captation de carbone à Thetford Mines et possiblement sur le territoire d'autres municipalités;

ATTENDU QUE notre territoire a le potentiel de devenir l'épicentre de la captation de carbone au Québec;

ATTENDU QUE, présentement, comme le Québec n'est pas admissible au crédit d'impôt, les entreprises lorgnent davantage les provinces de l'ouest, ce qui est inéquitable et pénalisant pour le développement de notre territoire;

ATTENDU QUE le Québec a tout avantage à participer au développement de cette filière en vue d'y capter l'expertise et le savoir-faire liés à ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton demande au gouvernement, principalement au ministère des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de mettre en place le plus rapidement possible un régime d'encadrement des projets de captation et de stockage du carbone afin de rendre admissible la province de Québec au crédit d'impôt fédéral pour appuyer les projets d'investissement;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charrette.

ADOPTÉE

2025-02-33

6.4 - Signature autorisée au compte de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford

ATTENDU QUE les signataires au compte Desjardins de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doivent être modifiés suite à la nomination de Mme Julie Lemelin comme directrice générale et greffière-trésorière pour la municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité,

De nommer Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, signataire au compte Desjardins de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en remplacement de Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon.

De transmettre à la Caisse Desjardins de la région de Thetford l'extrait de la résolution pour donner l'effet immédiat.

ADOPTÉE

2025-02-34

6.5 - Nomination du représentant autorisé pour les services électroniques: ClicSÉCUR ainsi qu'à : Mon dossier entreprise, pour Revenu Québec

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a nommé Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), afin qu'elle soit autorisée à représenter la municipalité.

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la

municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ATTENDU QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et adopté à l'unanimité que Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit autorisée à représenter la municipalité tel que ci-haut mentionné et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin en date du 27 janvier 2025.

ET qu'un exemplaire de cette résolution sera conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-02-35

6.6 - Autorisation et nomination pour la direction générale

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), il y a lieu de nommer une personne chargée de l'application de cette loi à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), la signature de la directrice générale et greffière-trésorière doit apparaître sur les effets bancaires ainsi que d'autres documents se rapportant à la bonne marche des activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- de nommer madame Julie Lemelin, suite à son entrée en fonction, responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;
- d'autoriser madame Julie Lemelin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents se rapportant à la bonne marche des activités municipales;
- d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de Service Canada, Service Québec ou toute autre instance officielle à la demande du conseil;
- d'investir madame Lemelin de tous les pouvoirs conférés par la loi dans son champ d'activités.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2025-02-36

7.1 - Demande d'aide financière pour la formation de pompier

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences

et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025-26;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

- Les faits saillants;
- Musée Minéro;

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-02-37

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin,
Directrice générale et greffière-trésorière